

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 22 septembre 2016

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER BAN DES VENDANGES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER AOC QUINCY**

En accord avec les organismes de défense et de gestion concernés, le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 selon le calendrier suivant :

**AOC QUINCY**

**Vendredi 23 septembre 2016**

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leurs organismes de défense et de gestion.

Pour tout renseignement :

**Direction départementale des Territoires du Cher  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.**

La Préfète du Cher

Nathalie COLIN

### **Contacts presse :**

Bureau de la communication interministérielle – 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant 6 CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)